



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1245 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Cinquième Adjoint au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Mathieu DUCHESNE a été élu Cinquième Adjoint au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjoints au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Cinquième Adjoint au Maire.

Article 1.1 – Monsieur Mathieu DUCHESNE, Cinquième Adjoint au Maire est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la Culture, du Patrimoine et de la Promotion de la Ville.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- Du Musée : de son fonctionnement, de sa promotion et de la valorisation de ses collections ainsi que de la médiation culturelle avec l'environnement.
- De "l'Escale" : salle de spectacles polyvalente, de sa programmation et de sa promotion.
- De l'Espace Saint Jean : de l'optimisation de son fonctionnement, de l'accueil d'expositions temporaires, de la médiation culturelle avec l'environnement.

- Des Archives municipales de la Ville de Melun.
- De l'Archéologie.
- De la protection, de la promotion et de l'entretien du patrimoine historique de Melun.
- Du service de l'Action Culturelle.
- De la Médiathèque l'Astrolabe, de ses annexes et de la Boussole en lien avec les élus concernés.
- De la lecture publique et du développement de la lecture numérique.
- Du cinéma municipal, de sa programmation et de sa promotion.
- Des relations avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre des réflexions ouvertes autour, notamment, du spectacle vivant, des expositions et des mutualisations de moyens.
- Du fonctionnement et de l'organisation du Conservatoire de Musique et de Danse.
- De la promotion et de la valorisation du Conservatoire par la médiation culturelle avec son environnement.
- Du développement de la musique sur la Ville.
- Du suivi des classes orchestre en lien avec l'élus à l'Education.
- De l'instauration d'un Pass-culturel pour les moins de 18 ans.
- De la création d'une fondation pour la protection du Patrimoine de Melun.
- De la promotion et de la valorisation de la Ville.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Cinquième Adjoint au Maire dans les domaines cités à l'article 1.1.

Il sera ainsi chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Il participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Cinquième Adjoint au Maire de MELUN.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Cinquième Adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux

domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjointes pour :

La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Melun, le 26/10/2023

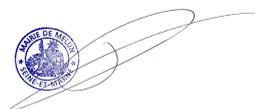
Le Maire,

077-217702885-20231001-162177-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Publication :



Kadir MEBAREK,